

Arrêté n°2026/153

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
pour l'organisation du trail « Défi des Etoiles »**

Le Maire de la Commune de Mauléon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'administration ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté de police de la circulation n°2026-113 en date du 25 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2025-116 du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-006 du Conseil Municipal du 26 janvier 2026 réactualisant les tarifs publics 2026 ;

Vu la demande formulée en date du 19 mars 2026 par l'association Rorthais Sport Endurance, dont le siège social est situé Mairie de Rorthais - 16 place Saint Hilaire - Rorthais 79700 MAULEON, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public le dimanche 19 avril 2026 de 08H00 à 12H00 afin d'organiser un trail ;

Vu le plan du circuit du trail annexé au présent arrêté ;

Considérant que l'organisation d'un trail nécessite de prendre des mesures de sécurité ;

Considérant que le Maire est chargé de la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;

Considérant l'intérêt pour l'animation de la Commune ;



ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation est accordée à M. BARON Patrick, Président de l'association Rorthais Sport Endurance pour occuper temporairement le domaine public communal afin d'organiser le trail « Défi des Etoiles » le dimanche 19 avril 2026 de 08H00 à 12H00 selon le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'association Rorthais Sport Endurance est autorisée à occuper le domaine public selon les dispositions suivantes :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur ;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Le coordonnateur sécurité à contacter en cas d'urgence est M. DEBARRE Valentin : 06.08.54.05.59.

ARTICLE 3 : La présente autorisation sera publiée et affichée au moins à deux endroits du circuit, différents et éloignés. Elle est personnelle et incessible.

.../....

ARTICLE 4 : Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Mauléon fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : La Commune se réserve le droit de suspendre ou retirer cette autorisation sans indemnité, en cas de non-respect des conditions ou pour raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, la Responsable des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police, de même que le permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de MAULEON et à l'association organisatrice.

Fait à Mauléon, le 15 avril 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, conformément aux dispositions de l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales :

• Dossier transmis le 15 AVR. 2026
• Arrêté transmis le

Le Maire,

Denis PRISSET



